

**Extrait du Registre des Délibérations  
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
<b>Présents :</b>		
<b>CA Saint-Lô Agglo</b> : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Michel RICHOMME (suppléant de Mme Nicola GODARD), M. Alexandre HENRYE (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
<b>CC Villedieu Intercom</b> : M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
<b>CC Coutances Mer et Bocage</b> : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
<b>CC Côte Ouest Centre Manche</b> : M. Christophe GILLES		
<b>CC Baie du Cotentin</b> : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC	X	X
<b>Pouvoirs</b> : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche), Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage)		
<b>Excusés</b> : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
<b>Nb de délégués en exercice : 38</b> <b>Nb de délégués titulaires présents : 28</b> <b>Nb de délégués suppléants présents : 2</b> <b>Nb de pouvoirs : 2</b> <b>Nb de votants : 32</b>		

M. Antoine AUBRY a été désigné secrétaire de séance.

**DEL-2024-37 : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux obligations précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- du temps de recensement des besoins des membres du groupement et de la complexité croissante des marchés de fournitures d'électricité,
- de la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- de la stratégie d'achat, en constante évolution, demandant expertise, veille et anticipation

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.

Cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement, et a pour objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'exécution de la mission de coordonnateur rappelée ci-dessus. Son montant est de :

- 6€/PDL (avec un minimum de 50€) pour les collectivités et établissement adhérents au SDEM50,
- 10€/PDL (avec un minimum de 50€) pour les collectivités et établissement non adhérents au SDEM50,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande joint en annexe ;

Considérant que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité instaurant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50 coordonnateur du groupement.**



Le secrétaire de séance,

Antoine AUBRY

Ainsi délibéré en séance,  
Le 18 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **30 OCT. 2024**

Mis en ligne le : **30 OCT. 2024**



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1



Avenant n°1

***À la convention constitutive  
du Groupement de commandes  
pour la fourniture d'électricité  
et services associés***

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 10 juin 2020, et notamment l'article 4 disposant que pour la mise en œuvre de procédures d'achats groupés d'énergie, le SDEM50 peut être habilité en tant que coordonnateur ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés conclue avec le SDEM50 ;

2

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016 présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

CONSIDERANT l'augmentation croissante des frais engendrés par le SDEM50 pour l'exercice de la mission de coordonnateur au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

CONSIDERANT que le SDEM50, par délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2023, a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

CONSIDERANT que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) de la collectivité membre intégré dans le périmètre du groupement et a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié au suivi du groupement ;

CONSIDERANT que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>. – Objet de l'avenant à la convention constitutive de groupement d'achat d'électricité**

L'article 6 de la convention constitutive de groupement (« frais de fonctionnement) est modifié de la sorte :

« Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses missions en vertu du barème suivant :

<b>Collectivités</b>	<b>Participation € TTC/Point de livraison (PDL)/an</b>
<i>Adhérentes au SDEM50</i>	<b>6 €/PDL/an</b> <i>(Minimum – plancher de 50 €)</i>
<i>Non adhérentes au SDEM50</i>	<b>10 €/PDL/an</b> <i>(Minimum – plancher de 50 €)</i>

3

*Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l’action sociale ou l’éducation sont exonérés du versement de la participation financière ».*

*L’appel de participation financière est effectué à la fin de chaque période de livraison (4ème trimestre - année N) sur la base du nombre de points de livraison fournis »*

Aucune autre modification n’est recensée dans le cadre du présent avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d’électricité et services associés.

Fait à AGNEAUX,

En deux exemplaires originaux

<b>Pour le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT</b> Date :	<b>Pour le SDEM50</b> Date : .....
<b>Signataire :</b> <b>Laurent PIEN, Président</b>	Le Président du Syndicat Départemental d’Energies de la Manche,  <b>Jean-Claude BRAUD</b>
Cachet & Signature :	